

Document N°227

Du **Marquis de VILLALOBAR**, Envoyé
Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire
d'Espagne à monsieur Amalio **GIMENO** y
Cabañas, Ministre d'Etat.

Bruxelles, 19 mars 1917

DEPECHE N°40

« Très cher monsieur : Je dois porter à la connaissance de Votre Excellence, si pas avec un caractère réservé, en appelant à votre supérieure attention à propos du tact et de la prudence de circonstance à garder dans cette affaire de l'exode d'ouvriers belges transportés en Allemagne par ces autorités occupant le pays et du mécontentement naturel et de la juste horreur éprouvés par les Belges, parce que les Allemands recourent à tous les moyens, même les plus persuasifs, en arrivant – c'est exagéré – à obliger ces malheureux déportés à signer des contrats, acceptant du travail dans l'empire alors que, simultanément, la rareté d'aliments qu'on leur sert et les mauvais traitements qu'on leur inflige, placent ces derniers en situation extrêmement pénible. On m'a suggéré à plusieurs reprises de plaider surtout auprès du baron von der Lancken et du gouverneur général en faveur des victimes de si injustes souffrances, leur faisant voir avec des raisons mesurées mais avec des arguments convaincants, le côté arbitraire, injuste et dur, de si néfastes procédés ; néfastes surtout – ainsi que je

l'ai répété avant que la réalité donne raison à mon argumentation – pour l'Allemagne, dont la réputation et l'image de marque devaient être blâmés durement pour avoir procédé de la sorte, non seulement par ses ennemis mais aussi par les neutres, à la pensée indépendante et juste.

Ils étaient tous deux convaincus de tout ce que je leur disais, tant le gouverneur général que le baron von der Lancken, mais ils me répétèrent confidentiellement, bien sûr, qu'ils n'avaient pas voix au chapitre car la décision venait du quartier général et que, en ces moments de guerre, elle ne pouvait pas être discutée et qu'il ne leur restait qu'à s'y soumettre.

Votre Excellence connaît les efforts que fit, durant ces conversations, cette légation du gouvernement de Sa Majesté : prenant l'initiative, secondée par son ambassade à Berlin, elle a obtenu certains aménagements, dont le retour dans leurs foyers des sujets belges emmenés par erreur comme sans travail par les autorités allemandes, et d'autres avancées qui, ayant été suscitées par Votre Excellence, je n'ai pas besoin de les lui rappeler.

Le patriotisme de la majeure partie des Belges déportés et les manoeuvres d'autres ont contribué à ce que l'on ne souscrive pas des contrats forcés de travail qu'on voulait leur imposer dans leur exil ; beaucoup préfèrent mourir d'inanition, de mauvais traitements et de froid et contracter de terribles

maladies, pour les mêmes raisons. Les Allemands ont bien vite vu l'inutilité de leurs efforts et la réalité de mes prédictions et les deux personnages mentionnés m'en ont parlé ici en toute franchise.

Par ailleurs, le cardinal Mercier, des députés et sénateurs belges de tous les partis m'ont confié qu'ils se proposaient de rédiger une protestation majeure inculquant les Allemands pour des faits connus par tous dans cette question des sans travail. En parlant tant avec le cardinal qu'avec monsieur Franck (**Note**), député d'une gauche marquée, je me suis montré d'accord avec les raisons qui les poussent à une telle protestation mais j'ai ajouté que je craignais que son seul résultat pour les déportés serait d'aggraver leur situation et rendre encore plus tendues les relations des signataires de la protestation avec les occupants ici. Angoissés, ils m'ont demandé conseil et mon avis ; je leur ai dit loyalement que je croyais qu'ils pourraient obtenir peu du gouverneur baron von Bissing, obligé comme il l'était de s'en tenir aux dispositions du grand quartier général mais que, dans la situation où ils se trouvaient, leur premier désir étant de sauver leurs compatriotes déportés et non pas de rédiger des protestations guerrières, j'estimais que l'on pourrait tenter d'élever la voix des hautes hiérarchies, des entités et représentants de tout un peuple, vers l'empereur d'Allemagne lui-même et que, si eux le désiraient,

sous les prestigieux auspices de l'influence du Roi mon Auguste Souverain et de son Gouvernement, je pourrais tâter ce terrain. Ils y ont mûrement réfléchi et sont revenus me demander d'agir dans ce sens ; le lendemain, j'en ai parlé en toute franchise avec le baron von der Lancken.

Perspicace, il ne manqua pas d'y voir une issue pour sortir le Gouvernement allemand du labyrinthe de cette affaire des sans travail déportés et il se rendit à Berlin ramenant, comme réponse, que si des Belges d'une certaine importance élevaient leur voix vers l'empereur, ce dernier ferait la concession souhaitée ; mais il me dit, à moi seulement, que cela ne se ferait pas sans difficultés parce que, même si Sa Majesté impériale trouvait antipathique la mesure prise à l'encontre des Belges, Elle devrait vaincre les obstacles que lui opposerait sûrement le grand quartier général. J'ai parlé avec les uns et les autres, limé des aspérités et, abrité grâce au prestige du Roi Notre Seigneur et de l'oeuvre humanitaire que son Gouvernement réalise au milieu des horreurs de cette guerre, on arriva à un accord qui eut comme résultat que le cardinal Mercier, archevêque, écrirait la pétition à l'empereur ; la copie en est jointe et j'ai le plaisir de la remettre à Votre Excellence, avec la dignité, la culture et la fermeté que l'écrit révèle.

Ont porté le message, présenté par moi aux autorités allemandes : le baron Favereau, actuel

président du sénat belge et qui a été ministre des Affaires étrangères ; monsieur Levie, Ministre d'État et délégué secret du Gouvernement belge ici ; et le prince Ernest de Ligne.

Le baron von der Lancken est immédiatement reparti pour Berlin avec ce message et, après les négociations et l'un ou l'autre écueil, supprimé discrètement par les bonnes volontés, il a reçu de l'Empereur la réponse suivante qui a grandement satisfait les Belges, qui ont compris que les Allemands, ayant commis une si lamentable erreur, ne pouvaient la reconnaître au passage et que, même s'ils ne le faisaient pas, le fâcheux incident se termine le moins mal possible, surtout pour les malheureux déportés.

La réponse de l'Empereur disait : " Sa Majesté fera examiner minutieusement par Monsieur le Gouverneur Général et par les Autorités compétentes les demandes exprimées dans l'adresse qui lui a été remise. Sa Majesté réserve sa décision définitive jusqu'à la conclusion de cet examen. Entretemps, Sa Majesté a donné toutefois des instructions pour que les personnes amenées à tort en Allemagne comme chômeurs puissent immédiatement rentrer en Belgique, tant qu'elles n'y soient pas déjà revenues et pour que les déportations en Allemagne des Belges sans travail soient arrêtées jusqu'à nouvel ordre".

Le baron von der Lancken a remis cette réponse au baron Favereau et elle a, en outre, été

publiée dans les journaux dirigés par les Allemands. (Note)

Cette légation de Votre Majesté n'a figuré officiellement nulle part et je n'ai pas voulu, sans instructions, compromettre davantage, ni le prestige de Sa Majesté ni son Gouvernement. Lorsqu'il y avait quelque chose de douteux dans cette situation si difficile, je l'ai pris sur moi et, lorsque j'ai vu que l'affaire était couronnée de succès, j'ai parlé de l'intérêt de Sa Majesté et de son Gouvernement mais tout en laissant toujours des personnes dans l'ombre, disant que je désirais qu'il en fût ainsi afin que seulement les Belges obtiennent gain de cause, ce qui n'empêche pas que le cardinal Mercier, une délégation de députés et de sénateurs, tout le gratin de ce qui existe aujourd'hui ici, aient accouru ici pour me prier d'élever vers Sa Majesté leur profonde reconnaissance pour cette preuve de sa bonté et de sa sollicitude, me demandant en outre de dire à Votre Excellence et au Gouvernement tout ce qu'ils doivent à sa protection dans ces moments d'angoisse pour le peuple belge.

Je prie Votre Excellence de porter tout ce qui précède à la haute connaissance de Sa Majesté, sollicitant son approbation pour ces initiatives et sollicitant celle de Votre Excellence, que j'espère qu'elle me donnera, tenant compte de la difficulté de la démarche et combien il était important de ne pas faire le moindre faux pas qui aurait pu

particulièrement compromettre le Gouvernement de Sa Majesté, sollicitant Votre Excellence de croire que je ne devais rater aucune occasion d'augmenter le prestige du Roi et de la patrie, pour autant que j'aie toujours à l'esprit qu'il ne faut pas créer des difficultés qui puissent entacher son honneur. »

(**Note** : voici le texte de la pétition belge) :

« Majesté Impériale : Les signataires de cet appel ont le coeur navré, ils ont vu, ils voient journellement des milliers de leurs frères arrachés à leur famille, emmenés de force en exil où ils sont astreints à choisir entre la faim, le dépérissement, ou un travail blessant pour leur fierté patriotique.

Les représentants des principaux corps de la nation belge, ministres d'État, épiscopat, sénateurs et députés, magistrature et barreau, chefs d'industrie et de commerce, syndicats et associations ouvrières ont élevé la voix en faveur de leurs compatriotes et signalé au Gouvernement Général, avec la franchise qui sied à un peuple libre, le trouble profond de la Nation ; les causes qui l'ont produit, l'entretiennent et de jour en jour l'aggravent.

Si Votre Majesté avait le loisir de prendre connaissance de ce document et daignait en vérifier le bien-fondé, il n'est pas douteux qu'elle ne se sentira inclinée à nous rendre justice. Elle ne pourrait ne pas se représenter le courant

d'exaspération qui traverserait son empire, si jamais ses sujets étaient sans raison expatriés et contraints d'affermir par leur travail une domination étrangère.

Votre Majesté Impériale se montre fière de sa foi. Ne nous sera-t-il donc permis de lui rappeler la parole si simple mais décisive de l'Évangile : *« faites à autrui ce que vous voudriez que l'on vous fît à vous-même »*.

L'Empereur d'Allemagne comprendra qu'il en coûte à notre amour-propre national de paraître solliciter comme un bienfait ce qu'en temps normal nous ne pourrions que revendiquer comme un droit. Mais il y va de la vie et de la liberté d'un grand nombre de concitoyens que nous aimons comme des frères. Nous avons eu le courage de faire taire en nous tout sentiment autre que celui de la fraternité. Nous osons espérer que l'Empereur aussi n'écouterait qu'un sentiment : l'humanité.

Les soussignés, représentants des autorités religieuses, politiques, judiciaires, économiques et sociales du peuple belge, espèrent que Votre Majesté donnera les ordres nécessaires afin que l'enlèvement de la classe ouvrière prenne fin et que les ouvriers exilés de leur pays soient rapatriés.

Ils offrent à Votre Majesté Impériale leurs hommages respectueux.

Bruxelles le 14 février 1917.

Les signataires sont (**Note**) : Les Ministres d'État, les Représentants du Sénat de la Chambre, de la Cour de Cassation, du Barreau, de la Banque Nationale, de la Société Générale, de la Noblesse.».

Source : Nuño Aguirre de Cárcer (editor) ; ***La neutralidad de España durante la Primera Guerra Mundial (1914-1918), I. Bélgica*** ; Madrid, Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación. Centro de Publicaciones ; 1995, (XXXIX-426 p. ; **Biblioteca diplomática española, Sección Fuentes, N°3**) pp. 259-263.

Travail réalisé grâce à la collaboration de María Begona Ibáñez Ortega, Josefina Meseguer et Fernando Reigosa.

© 2017, Bernard GOORDEN, pour la traduction française

Notes de Bernard Goorden, traducteur.

Concernant **Louis Franck**, voyez e. a. ***Bruxelles sous la botte allemande*** du 19 décembre 1916 de Charles TYTGAT :

<http://www.idesetautres.be/upload/19161219%20TYTGAT%20Charles%20BRUXELLES%20SOUS%20LA%20BOTTE%20ALLEMANDE%20Journal%20journaliste.pdf>

Pour « ***les journaux dirigés par les allemands*** », lisez, par exemple de Roberto J. **Payró**, « ***Les Allemands en Belgique. La presse durant l'Occupation*** » :

<http://www.idesetautres.be/upload/PAYRO%20PRENSA%20DURANTE%20OCUPACION%20FR%20019190613.pdf>

Les *signataires* sont notamment mentionnés, en date du 20 février 1917 dans **Cinquante mois d'occupation allemande** (Volume 3 : 1917).

<http://www.idesetautres.be/upload/19170220%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

La photo (reproduite avec l'autorisation de monsieur Santiago SAAVEDRA, petit-fils du marquis) du sauf-conduit du gouverneur général allemand au **marquis de Villalobar** (que lui laissait une grande liberté pour franchir les contrôles et les lignes allemandes dans l'exécution de son oeuvre humanitaire) provient de la page 29 de « **El marqués de Villalobar. Labor diplomática 1910-1918** » d'Alvaro LOZANO ; Madrid, Ediciones El Viso ; 2009, 864 pages. 15 photographies en blanc et noir. 16,5 x 24 cm. Encuadernación en cartoné al cromo. **ISBN** : 978-84-95241-72-6

Lisez-en le chapitre 16, « *La déportation d'ouvriers belges en Allemagne. Action de Villalobar* », travail abondamment documenté (notes, hyperliens) :

<http://www.idesetautres.be/upload/ALVARO%20LOZANO%20DEPORTATION%20OUVRIERS%20BELGES%20EN%20ALLEMAGNE%201916-1917%20LABOR%20DIPLOMATICA%20MARQUES%20VILLALOBAR.pdf>

Ausgabe zum Ansehen im Amt (H) Maßstab im Original, im Original des Stempels des Generalgouvernements
das Kommando des Militär-Bezirkskommandanten

laufende Nr. 485



Verhängnis des 11. Juni 1918
General des 1. Jan. 1918
Generalgouverneur
in Belgien
München
Generalmajor

Das Kaiserlich Deutsche General-Gouvernement in Belgien

ersucht hiermit alle deutschen Militär- und Zivilbehörden in Belgien, Vorzeiger dieses

des Königl. Spanischen Konsulats
La Goyella, Marquis de Villalobar

im derzeitigen Okkupationsgebiet Belgiens frei und ungehindert reisen, auch nötigenfalls in ~~sein~~
Schutz und Beistand angedeihen zu lassen (~~als Okkupationsgebiet Belgiens wird z. Zt. Belgien~~
~~östlich, West- und Ostländern sowie östlich der Bahnlinie Renix-Kreuz-Peypelz~~ ~~letzteres~~
~~ausgeschlossen angesehen~~), *mit Ausnahme der Grenze Merx zu Lüttich*

Dieser Ausweis berechtigt zum ungehinderten Reisen im Okkupationsgebiet Belgiens
mit jeglichem Verkehrsmittel, insbesondere auch mit Kraftwagen, und ist gültig bis zum
1. Mai 1918. Er ersetzt seinem Inhaber jeglichen Passierschein oder Personal-
ausweis, wie er sonst nach den Passvorschriften für das Reisen mit irgend einem Verkehrs-
mittel im Okkupationsgebiet Belgiens erforderlich ist.

Dieser Ausweis ist mit der Photographie und eigenhändigen Namensunterschrift des Inhabers
versehen. Die Photographie trägt den Stempel des General-Gouvernements in Belgien und
zwar in der Weise, dass der Stempel teils die Photographie, teils den Ausweis deckt.

Brüssel, den *6. April* 1918

Pass-Centrale Brüssel.

M. Marx
Major

Der General-Gouverneur
in Belgien:



M. J. Langen
Generaloberst.



PVP del libro : 30 € + 19 € correos

www.edicioneselviso.com

c.perez@edicioneselviso.com

T. [+34 915196576](tel:+34915196576)

M. [+34 630 949 626](tel:+34630949626)

Les coordonnées bancaires sont les suivantes :

IBAN / n° de compte Banca March :

ES56 0061 0196 0401 1690 0402

Código SWIFT: BMARES2M